

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANCY

CITE JUDICIAIRE - BP 30108  
54003 NANCY CEDEX  
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

## RECEPISSE DE DEPOT

A G S  
B P 5165  
88105 ST DIE DES VOSGES CEDEX

V/REF :  
N/REF : 1999 B 10 / 2011-A-5831

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 20/12/2011,

Acte S.S.P. en date du 31/03/2010 et du 29/07/2010  
- Cession de parts  
- cession BLANCHET/VINCENT-VIRY

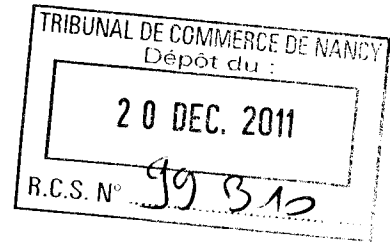
Concernant la société

ACROTIR TRAVAUX ACROBATIQUES DE L'EST  
Société à responsabilité limitée  
44 bis avenue de Gerbéviller  
54300 Lunéville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-5831 le 20/12/2011  
R.C.S. NANCY 421 414 418 (1999 B 10)

Fait à NANCY le 20/12/2011,  
LE GREFFIER





**Cession de parts sociales de la Société « ACROTIR T.A.E »**

**Par :**  
**Monsieur Bertrand BLANCHET**  
**(Cédant)**

**au profit de :**  
**Madame Fabienne VINCENT-VIRY**  
**(Acquéreur)**

**En date du 31 mars 2010**  
*et en date du 29 07 2010*

**Entre les soussignés :**

**1 – Monsieur Bertrand Rémy BLANCHET**

Né le 16 janvier 1968 à NANCY (54),  
Demeurant 4 bis, Grande Rue – THELOD (54330),  
De nationalité française,  
Célibataire.

Le comparant identifié sous le numéro 1 est ci-après désigné «le Cédant »

**De première part,**

**Et :**

**2 – Madame Fabienne Martine VINCENT-VIRY, née ELLES**

Née le 07 juin 1961 à LAXOU (54)  
Demeurant 56, avenue de Gerbéviller – LUNEVILLE (54300)  
Mariée à Monsieur Philippe, Lucien Paul VINCENT-VIRY né le 04 juillet 1968 à CORNIMONT (88),  
sous le régime légal en l'absence de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 28 juin  
2008 à LUNEVILLE (54).

La comparante identifiée sous le numéro 2 est ci-après désignée l'«Acquéreur».

**De deuxième part,**

Les comparants identifiés sous les numéros 1 à 2 sont ci-après désignés ensemble les « Parties » ou  
séparément une « Partie ».

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La société « ACROTIR T.A.E » est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.000 € dont  
le siège social est situé 44 bis avenue de Gerbéviller à LUNEVILLE (54300).

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro  
421 414 418 depuis le 11 janvier 1999.

La société a notamment pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'intervention en travaux  
d'infrastructure générale (travaux en hauteur, en profondeur, entretien, rénovation d'édifices et  
constructions publics ou privés), la gestion, coupes et travaux sur sites forestiers, les interventions de  
dynamitages quand celles-ci s'avèrent nécessaires pour la bonne conduite des travaux.

Son capital social s'élève à la somme de DOUZE MILLE (12.000) euros divisé en 500 parts sociales  
de 24 euros chacune entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées ainsi qu'il suit entre les associés en proportion de leurs droits respectifs :

Associé	Parts sociales	Numéros	%
Monsieur Bertrand BLANCHET	190	1 à 150 et 301 à 340	38 %
Monsieur Laurent ELLES	190	151 à 300 et 341 à 380	38%
Monsieur Cyril FAIVRE	35	381 à 415	7%
Monsieur Stéphan DROUIN	35	416 à 450	7 %
Monsieur Denis FERRERA	25	451 à 475	5%
Monsieur Denis BOUCHER	25	476 à 500	5%
Total	500	1 à 500	100

Afin de favoriser le développement et la pérennité de la Société, le Cédant et l'Acquéreur ont souhaité étudier les conditions et modalités selon lesquelles une prise de participation dans le capital de la Société pourrait se réaliser.

L'acquéreur s'étant déclaré intéressé par une prise de participation dans la Société, les Parties sont convenues des conditions et modalités de la reprise de la Société, ce qui fait l'objet des présentes.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 DEFINITIONS ET INTERPRETATION**

Les définitions ci-après ont été conventionnellement établies pour la compréhension et l'interprétation des présentes.

Les définitions données par un terme employé au pluriel s'appliqueront tant à l'ensemble ainsi défini qu'à un ou plusieurs de ses éléments pris individuellement. Elles s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au singulier. Les définitions données pour un terme employé au masculin s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au féminin et vice versa.

Outre les termes dont certains Articles de l'Acte donnent une définition expresse qui ne sont pas reprises ici, les termes suivants auront la signification précisée ci-après lorsque leur première lettre apparaîtra en majuscule.

Acte	Signifie le présent acte de cession de parts sociales.
Date de Réalisation	Signifie la date à laquelle interviendra la réalisation effective des opérations prévues à l'Acte soit ce jour de signature de l'Acte.
Rédacteur	Signifie la société d'avocats AUDIT CONSEIL DEFENSE - ACD, domiciliée professionnellement 165 boulevard d'Haussonville à NANCY (54.041), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 759 800 816 RCS NANCY
Société	Signifie la société « ACROTIR T.A.E », société à Responsabilité Limitée au capital de 12.000 € dont le siège social est à LUNEVILLE (54.300) – 44 bis, avenue de Gerbéviller, immatriculée au RCS de NANCY sous le n°421 414 418
Titres	Signifie les parts sociales émises par la Société soit 500
Titres Cédés	Signifie TROIS (3) Titres du Cédant numérotés de 143 à 145.

## **ARTICLE 2 CESSIION DE PARTS SOCIALES**

Le Cédant cède, à la date de réalisation, selon les conditions et modalités ci-après précisées TROIS (3) parts sociales qu'il possède en pleine propriété (les « Titres cédés ») à l'Acquéreur, qui accepte de les acquérir, sous les conditions et modalités exposées ci-après

Le transfert de propriété des Titres Cédés intervient à la Date de Réalisation.

## **ARTICLE 3 DROITS SUR LES DIVIDENDES ET RESERVES**

Les Titres Cédés sont cédés avec l'ensemble des droits sur les dividendes et réserves de la Société tels qu'existant à la Date de Réalisation.

## **ARTICLE 4 PRIX**

Le prix de cession est fixé à CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (173,68 €) par Titre Cédé, soit une somme totale de CINQ CENT VINGT-ET-UN EUROS ET QUATRE CENTIMES (521,04 €).

## **ARTICLE 5 PAIEMENT**

Les Parties constatent le versement, ce jour, du Prix par l'Acquéreur entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

## **ARTICLE 6 DECLARATIONS DU CEDANT**

Le Cédant déclare et garantit :

- Qu'il a la pleine capacité pour conclure les présentes, exécuter les obligations qui y sont mises à sa charge et bénéficier des droits qui y sont stipulés ;
- Qu'il a la qualité et la capacité nécessaires pour transférer la pleine propriété des Titres Cédés et l'intégralité des droits qui y sont attachés ;
- Que les Titres Cédés sont libres de toute sûreté, gage ou droit, de quelque nature que ce soit, conférés à des tiers.
- Que la Société n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## **ARTICLE 7 DECLARATIONS DE L'ACQUEREUR**

L'Acquéreur déclare et garantit :

- Avoir la pleine capacité pour conclure les présentes, exécuter les obligations qui y sont mises à sa charge, bénéficier des droits qui y sont stipulés ;
- Avoir la qualité et la capacité nécessaires pour acquérir les Titres Cédés.
- lesdits biens sont acquis au moyen de biens de la communauté et que son époux, Monsieur Philippe VINCENT-VIRY, parfaitement informé de ladite acquisition a renoncé expressément à la qualité d'associé ; celle-ci intervenant extérieurement par un acte qui sera annexé aux présentes.

## ARTICLE 8 ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent soumettre le présent acte à la formalité de l'enregistrement et déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champs d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.
- Que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés
- Que le nombre de Titres Cédés est de TROIS (3) parts sociales.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 726 du Code Général des impôts, le présent acte sera enregistré auprès de la recette des impôts compétente au taux de 3 % après prise en compte d'un abattement calculé comme suite ((23.000 € x nombre de parts cédées) / nombre de parts constituant le capital social.

Abattement =  $23.000 \times 3 / 500 = 138 \text{ €}$   
Base nette taxable =  $521,04 - 138 = 383,04 \text{ €}$   
Droits dus :  $383,04 \times 3\% = 11 \text{ €}$

**Droits d'enregistrement : 25 €**

## ARTICLE 9 IMPOSITION DES PLUS-VALUES

Le Cédant reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des caractéristiques du régime de l'imposition de la plus-value résultant de la présente cession et de l'obligation qui lui incombe à ce titre de déclarer ladite plus-value à l'occasion de sa déclaration annuelle de revenus.

## ARTICLE 10 DECLARATIONS DES PARTIES

Les soussignés reconnaissent expressément :

- Avoir arrêté et conclu entre eux les prix ainsi que les charges et conditions des présentes,
- Donner décharge pure et simple, entière et définitive au Rédacteur des présentes, le Cabinet AUDIT CONSEIL DEFENSE – ACD, reconnaissant que l'Acte a été établi sur leurs déclarations, sans que ceux-ci ne soit intervenu entre eux relativement aux conditions dudit acte.
- Avoir entendu les explications du Rédacteur et de leur conseil respectif sur le respect du principe du contradictoire et sur les conséquences de l'acte.

## ARTICLE 11 AGREMENT DE LA CESSION – FORMALITE

Par Assemblée de ce jour de la Société la présente cession a été agréée en vertu des dispositions de l'article 10 II et suivant des Statuts et elle entraînera modification statutaire.

## ARTICLE 12 NOTIFICATION

Conformément aux dispositions à l'article 10-I des statuts de la Société, la présente cession sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

**ARTICLE 13 POUVOIRS**

Le présent acte sera déposé en double exemplaire au Registre du Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY. Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la Loi.

**ARTICLE 14 FORME DU DOCUMENT – INTEGRITE**

Le présent acte est signé entre les comparants à Lunéville le 31 mars 2010 en 6 exemplaires originaux. *et à Nancy le 29 07 2010*

**M Bertrand BLANCHET, Cédant**

Paraphes de chaque page, signature en dernière page sous la mention manuscrite :

« Bon pour cession de TROIS (3) parts sociales »

*Bon Pour Cession de trois  
(3) parts sociales*



**Mme Fabienne VINCENT-VIRY**

Paraphes de chaque page, signature en dernière page sous la mention manuscrite :

« Bon pour acquisition de TROIS (3) parts sociales »

*Bon pour acquisition  
de trois (3) parts sociales*



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY  
SE**

Le 10/08/2010 Bordereau n°2010/1 502 Case n°23

Ext 6998

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

*/* La Contrôleuse principale

Eric LACAILLE  
Agent administratif



## RENONCIATION A LA QUALITE D'ASSOCIE

### JE SOUSSIGNE :

**Monsieur Philippe Lucien Paul VINCENT-VIRY**

Né le 04 juillet 1968 à Cornimont (88), de nationalité française  
Demeurant 56, avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE

époux commun en biens de **Madame Fabienne Martine ELLES épouse VINCENT-VIRY**,  
future associée de la Société :

### ACROTIR T.A.E.

Société à responsabilité limitée au capital de 12 000,00 euros

Siège social : 44 bis, avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE

421 414 418 RCS NANCY

Dont le capital est divisé en 500 parts de 24,00 euros chacune

### DECLARE :

- avoir eu connaissance, dans les délais légaux, conformément aux prescriptions légales, du projet d'acquisition par mon conjoint, par acte sous seing privé à régulariser en date du 31 mars 2010, de trois (3) parts sociales appartenant à Monsieur Bertrand BLANCHET, pour un prix total de 521.04 euros ;

### EN CONSEQUENCE DE QUOI, J'ATTESTE :

- ne pas m'opposer à l'acquisition fait par mon conjoint, Madame Fabienne VINCENT-VIRY, de trois (3) parts sociales appartenant à Monsieur Bertrand BLANCHET, pour un prix total de 521.04 euros ;

- autoriser l'emploi de deniers communs pour le paiement du prix des parts sociales ;

- renoncer dès à présent expressément à devenir personnellement associé de la société susmentionnée.

Fait à LUNEVILLE  
Le 31 mars 2011

*Signature précédée de la mention  
« Bon pour renonciation à la qualité d'associée »*

*Bon pour renonciation à la qualité  
d'associé*

